Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261116-2026_1116_121-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize novembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - M. Marc-Olivier FERRAND - Mme Christelle RENAUD (arrivée à 19h14) - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Isabelle LE MARCHAND M. Maël GOUTTEBARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine LE BAIL-COULANGE.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Isabelle LE MARCHAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

OBJET : 2026/1116/121 : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261116-2026_1116_121-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur Florian VINCLAIR, conseiller municipal délégué aux subventions, achats et ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le poste de responsable des ressources humaines à temps complet, créé par délibération n° 2025/0625/077 du Conseil municipal en date du 25 juin 2025 ouvert au grade de rédacteur et d'adjoint administratif principal de 1ère classe sera vacant à la suite d'un détachement.

En conséquence, il est proposé de modifier cet emploi pour permettre le recrutement. L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A/B/C de la filière administrative, sur le grade d'attaché territorial, sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Poste	Délibération précédente	Grades créés initialement	Catégorie	Grades créés au 01/01/2027	Catégorie	Durée hebdomadaire
Responsable ressources humaines	n°2025/0625/077 du 25/06/2025	Rédacteur Adjoint Administratif principal de 1ère classe	B & C	Attaché Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur Administratif principal de 1ère classe	A / B / C	35/35ème

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A et B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice des missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Le poste bénéficiera du RIFSEEP défini pour le groupe G3 de la catégorie A ou G2 de la catégorie B.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261116-2026_1116_121-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 22 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH), 3 « ABSTENTIONS » (Mme Marion LOIRAT, M. Jean-Michel FILY et Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY),

- décident de créer un emploi permanent de responsable des ressources humaines tel que susvisé,
- décident de modifier le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2027.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY



La secrétaire de séance,

Mme Christine LE BAIL-COULANGE



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261116-2026_1116_121-DE